



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/09/2024

N° 326 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – La Mercerais

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 20 septembre 2024, par laquelle l'entreprise ERS FAYAT, demeurant à Melesse, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Terrassement pour branchement ENEDIS.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Terrassement pour branchement ENEDIS. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant. Le demandeur est autorisé à faire une bande en enrobé ou bicouche sur la bande enherbée actuelle.

ARTICLE 2 : La mise en place d'un rétrécissement de voie et d'une interdiction de stationner sera effective du 07/10/2024 au 21/10/2024. Sur cette période la route devant le 9 La Mercerais sera rétrécie et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur ERS FAYAT, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 18/09/2024

Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude DE LA VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.